



SIRACEDPC

Rouen, le 23 janvier 2017

COMMUNICATION PREFERATORALE

Pollution de l'air par les particules en suspension (PM10) : Maintien de la procédure d'alerte

Compte tenu des prévisions émises par Air Normand, Mme Nicole KLEIN, préfète de la Seine-Maritime, préfète de la Région Normandie, maintient pour le mardi 24 janvier 2017, la **procédure d'alerte de niveau 2 pour une pollution de l'air par les particules en suspension (PM10)**. En effet, le seuil réglementaire de 80 ug/m³ pourrait être dépassé rendant nécessaire la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les émissions.

Il convient, en conséquence, de respecter les recommandations sanitaires suivantes :

Si les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) et sensibles (dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), sont particulièrement concernées, toute la population doit être sensibilisée aux recommandations sanitaires liées à cet épisode de pollution :

- **Les pratiques d'aération et de ventilation doivent être maintenues.**
- **Il convient et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.**
- **Il est vivement conseillé de limiter les activités physiques autant en plein air qu'à l'intérieur, de privilégier des sorties brèves et de reporter les activités qui demandent le plus d'efforts.**
- **En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, essoufflement, sifflements, palpitations, il ne faut pas tarder à prendre conseil auprès de son pharmacien ou de son médecin.**

Afin de contribuer à la réduction des émissions de particules en suspension, la préfète a activé les mesures suivantes :

SIRACEDPC

tél. 02 32 76 51 02 – fax 02 32 76 51 19

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr _ courriel : pref-pollution-air@seine-maritime.gouv.fr

- **Pour les usagers de la route** : Privilégier le recours au covoiturage ; Favoriser les déplacements en transports en commun ou en modes doux (l'usage du vélo ou de la marche à pied n'est pas déconseillé, sauf pour les personnes les plus sensibles à la pollution). **La vitesse maximale autorisée sur tout le réseau routier et autoroutier a été abaissée de manière réglementaire de 20 km/h.** Des contrôles routiers pourront être réalisés par les forces de l'ordre.
- **Pour les particuliers** : Ne pas faire de feux de cheminée ou utilisant un poêle ancien, sauf s'il s'agit du mode de chauffage principal, et maîtriser la température de chauffage des logements. Pour les travaux, privilégier l'emploi d'outils manuels ou électriques. Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Ils sont à privilégier.
- **Pour les entreprises de travaux publics** : Mettre en place sur les chantiers des mesures visant à réduire les émissions de poussières. L'utilisation de groupes électrogènes est interdite pendant toute la durée de l'épisode de pollution, sauf raison de sécurité.
- **Pour les industriels** : S'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution; Reporter les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles sauf raison de sécurité ou impact économique ou environnemental disproportionné au regard des bénéfices attendus; Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.
- **Pour les entreprises et administrations** : Adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail et à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.
- **Pour les agriculteurs** : Reporter les activités susceptibles de générer des poussières ainsi que les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- **Aux maires**, de relayer ces informations auprès des responsables des établissements communaux et notamment des écoles maternelles et primaires ; de prendre toutes les dispositions susceptibles de favoriser les modes de déplacement moins polluants (gratuité du stationnement résidentiel, covoiturage, transport en commun...);

Ces mesures pourront être reconduites dans les jours à venir.

Rappel : Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.

Pour plus d'informations :

www.ars.normandie.sante.fr

www.sante.gouv.fr

www.airnormand.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

<http://www2.prevoir.org/>

SIRACEDPC

tél. 02 32 76 51 02 – fax 02 32 76 51 19

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr _ courriel : pref-pollution-air@seine-maritime.gouv.fr